



## **NOTICE D'EXPLICATIONS POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE 2020**

---

### **Formation Auxiliaire de Puériculture – Rentrée septembre 2020**

---

#### **Conditions d'inscription**

---

- Avoir 17 ans au moins le jour de la rentrée. Il n'y a pas d'âge limite supérieur,

#### **Les places disponibles**

---

La capacité d'accueil est de 52 places :

- 39 places en cursus complet,
- 8 places en cursus partiel pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) – SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires),
- 5 places en cursus partiel pour les titulaires des diplômes suivants : DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) – DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) – MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) – AMP (Aide Médico-Psychologique) – DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Sociale) et en cours de VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

#### **Les modalités d'entrée en formation**

---

Pour tous les candidats en 2020, la sélection se fait uniquement sur la base de l'étude du dossier du candidat par un jury composé de 2 professionnels. Cette étude est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

Si leur dossier est retenu, les personnes titulaires de certains diplômes (titulaire du baccalauréat professionnel ASSP – SAPAT - DEAS – DEAVS – MCAD – AMP – DEAES et en cours de VAE) peuvent bénéficier d'une dispense de formation et entrer en formation pour un cursus partiel.

Elles peuvent aussi choisir de suivre un cursus complet. Elles doivent indiquer leur choix sur le document intitulé « choix du cursus de formation ».

### L'étude du dossier

Le dossier est composé des documents demandés dans ce document. Le dossier doit être complet et envoyé dans les temps.

Tout dossier incomplet ou rendu hors délais sera systématiquement rejeté. Le dossier est examiné par le Jury. L'évaluation du dossier portent sur :

- ✓ le Curriculum Vitae,
- ✓ la lettre de motivation manuscrite,
- ✓ un document manuscrit, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les pièces du dossier qui seront étudiées pour la sélection sont :
- ✓ le dossier scolaire (ensemble des bulletins scolaires de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2015, pas de dossier scolaire nécessaire,
- ✓ les appréciations de stage si vous avez réalisé des stages durant votre cursus scolaire (ensemble des appréciations de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2015, pas d'appréciation de stage nécessaire,
- ✓ les attestations de travail avec les appréciations des employeurs (si l'attestation ne comporte pas d'appréciation, le candidat fait établir sur papier libre, une appréciation par son supérieur hiérarchique ou son employeur),
- ✓ l'attestation de suivi de la préparation au concours d'auxiliaire de puériculture si le candidat en a suivi une au cours de l'année 2019-2020,
- ✓ les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

## Les résultats

---

A l'issue de l'étude du dossier, le Jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire qui vient alimenter la liste principale au fur et à mesure des désistements.

**Si dans les 07 jours ouvrés suivant l'affichage**, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

La publication des résultats se fait exclusivement :

- ✓ Sur Internet : [www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr), rubrique enseignement, institut régional de formation, les formations, institut de formation d'auxiliaires de puériculture et résultats de concours,
- ✓ Par affichage à l'Institut Régional de Formation du CHU de REIMS.

## Pour vous inscrire aux épreuves de sélection

---

### 1. Il faut faire une pré-inscription sur internet

- ✓ Allez sur le site internet : [www.chu-reims.fr](http://www.chu-reims.fr),
- ✓ Cliquez sur l'onglet Enseignement,
- ✓ Cliquez sur Institut Régional de Formation (IRF),
- ✓ Cliquez sur Les formations,
- ✓ Choisissez Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture,
- ✓ Déroulez la page d'informations et cliquez sur « s'inscrire à la sélection pour entrer en formation auxiliaire de puériculture ICI »,
- ✓ Vous arrivez sur le portail de pré-inscription au concours d'entrée instituts / écoles du sanitaire et du social (BERGER LEVRAULT),
- ✓ Cliquez sur « cliquez ici pour démarrer votre pré-inscription »,
- ✓ Sélectionnez la région Champagne-Ardenne,
- ✓ Choisissez la sélection pour entrer en IFAP du CHU de REIMS,

- ✓ Choisissez le cursus qui vous concerne puis suivez les indications jusqu'à l'obtention de votre numéro de pré-inscription et mot de passe,
- ✓ Cliquez ensuite et téléchargez le dossier d'inscription,
- ✓ Imprimez ou téléchargez le dossier et continuez selon les indications (attention notez votre numéro de pré-inscription et votre mot de passe afin de pouvoir retourner sur votre dossier pour le compléter éventuellement),
- ✓ Envoyez le dossier rempli accompagné des pièces demandées à l'adresse indiquée.

## 2. L'inscription

Après la préinscription en ligne **obligatoire** sur internet, vous trouverez page suivante tous les documents à fournir et démarches à effectuer pour que votre inscription soit définitive.

Votre inscription ne sera définitive que lorsque vous recevrez un accusé de réception confirmant l'enregistrement de votre dossier.

## Le calendrier

---

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans une préinscription préalable sur internet.**

<b><u>Pré-inscription obligatoire sur internet</u></b>	Du lundi 20 avril au mercredi 27 mai 2020
<b><u>Date limite d'envoi du dossier à l'IFAP</u></b>	Vendredi 29 mai 2020 (cachet de la poste faisant foi)
<b><u>Résultats d'admission</u></b>	La date sera communiquée ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

## La Constitution du dossier d'inscription

---

**Après la préinscription réalisée sur internet, veuillez envoyer les documents suivants dans une enveloppe au format 24 x 32 :**

### **Dossier administratif d'inscription :**

- Fiche « dossier d'inscription » renseignée, coller la photo (Taille identité : 3,5 cm x 4,5 cm) à l'emplacement prévu (dans le bon sens) ; en indiquant un numéro de

téléphone obligatoirement et une adresse e-mail. Le dossier doit être daté et signé (pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire),

- Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité recto-verso (le permis de conduire n'est pas autorisé pour se présenter),
- Photocopie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation,
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1,
- Fiche «Choix du cursus de formation» remplie, datée et signée.

### **Dossier de sélection étudié (par le jury)**

- Lettre de motivation manuscrite,
- Curriculum Vitae,
- Un document manuscrit, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages,
- Une copie du dossier scolaire (ensemble des bulletins scolaires de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015),
- Une copie des appréciations de stage si vous avez réalisé des stages durant votre cursus scolaire (ensemble des appréciations de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015),
- Une copie des attestations de travail avec les appréciations des employeurs (si l'attestation ne comporte pas d'appréciation, le candidat fait établir sur papier libre, une appréciation par son supérieur hiérarchique ou son employeur),
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020,
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

**IL VOUS APPARTIEN DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER DE SELECTION QUI SERA ETUDIE PAR LE JURY SOIT COMPLET.**

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE NI RENVOYE AU CANDIDAT.**

**Ces documents doivent être adressés par courrier, au plus tard le 29 Mai 2020 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :**

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture  
Centre Hospitalier Universitaire de REIMS  
45, rue Cognacq-Jay  
51092 REIMS Cedex

## **Le report d'entrée en formation**

---

Le bénéfice d'une admission dans la formation auxiliaire du CHU de REIMS n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## **Les renseignements concernant la formation**

---

### **1. Les tarifs de la scolarité**

Les tarifs de la formation conduisant au DEAP sont fixés annuellement par la Directrice Générale du CHU de REIMS. A titre indicatif, les tarifs 2019-2020 étaient les suivants :

- Frais de dossier : 100 euros

- Coût de mise à disposition et entretien des tenues professionnelles : 106.26 euros
- Frais de scolarité pour un cursus complet : 4900 euros

Le Conseil Régional ou les OPCA (FONGECIF, Employeurs...) sont susceptibles de les prendre en charge. Chaque situation est étudiée (voir modalités de financement sur le site internet du CHU – Enseignement – Institut Régional de Formation – Les formations - IFAP).

*Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, du pôle emploi dont vous dépendez, du conseil régional de Champagne-Ardenne, de la mission locale ...*

***Il appartient au candidat de se renseigner si l'institut de formation répond aux exigences de prise en charge financière par son organisme financeur.***

## 2. Les vaccinations

Pour pouvoir être autorisé à effectuer les stages en secteur sanitaire, les élèves doivent être vaccinés et immunisés conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Une vigilance particulière doit donc être accordée aux délais d'immunisation pour certaines vaccinations nécessitant d'être anticipées bien avant l'entrée en formation.

En effet, l'admission définitive est subordonnée :

- à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**DUREE DE VALIDITE  
D'UNE CARTE D'IDENTITE**

**Extension de la durée de validité d'une pièce d'identité de 10 à 15  
ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans **POUR LES PERSONNES MAJEURES (plus de 18 ans)**.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 **à des personnes majeures**.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **à des personnes majeures**.

**ATTENTION** : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures.

**Les candidats mineurs lors de la délivrance de leur carte d'identité ne bénéficient pas d'une extension de validité et doivent fournir un justificatif de renouvellement de carte d'identité de la mairie.**

*Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>*